

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **20 mai 2026**

Objet : Composition et fonctionnement du Comité social territorial commun

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2026_54
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	36	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	2	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt six, le vingt mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Sonia FIGUERES**, Maire.

Etaient Présents :

Madame Sonia Figuères - Monsieur Hugo Poupard -
Madame Vanessa Ghiati - Monsieur Antonio Oliveira -
Madame Virginie Aprikian - Monsieur Jean-Michel Poullé -
Madame Victorine Prévost-Meyniac - Monsieur Saliou Ba -
Madame Marianne Dutheil - Monsieur Farid Hemidi -
Madame Pauline Demoures - Monsieur Thomas François -
Madame Marion Levrard - Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez -
Madame Fatou Sylla - Monsieur Philippe Amariat - Monsieur Jean-René Doaré - Monsieur Michael Goldberg - Madame Manon Goudeau -
Monsieur Pierre-François Koechlin - Madame Alice Labro-Dellion -
Monsieur Bertrand Naut - Madame Marine Teste - Monsieur Alain Yelnik
- Madame Lina Bassot - Madame Marie-Hélène Tiné -
Madame Narjiss Sakhi - Monsieur Rodéric Aarsse -
Madame Emmanuelle Jannès - Monsieur Antoine Raffi -
Madame Anaïs Lunet - Monsieur Yanice Akkari -
Monsieur Roger Pronesti - Madame Hélène Pruvost -
Monsieur Arthur Courant - Madame Pauline Pawlotsky

Avaient donné mandat :

Monsieur Christian Deguis à Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez
Madame Muriel Pomponne à Monsieur Antonio Oliveira

Etaient excusés :

Monsieur Patrick Rouchouse

Secrétaire de séance : Monsieur Naut en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 20 mai 2026

Registre des délibérations Délibération n° DEL2026_54

Objet : Composition et fonctionnement du Comité social territorial commun

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.252-8 à L.252-10 et le L.254-4 ;

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DEL2022_68 du conseil municipal du 24 mai 2022 portant création d'un comité social territorial commun entre la commune de Malakoff et le CCAS de Malakoff ;

Vu la délibération n°2022_23 du conseil d'administration du 14 juin 2022 portant création d'un comité social territorial commun entre la commune de Malakoff et le CCAS de Malakoff ;

Vu l'avis du comité social territorial du 11 mai 2026 ;

Considérant la mise en place d'un Comité social territorial commun regroupant la commune de Malakoff et son CCAS par délibérations concordantes et l'absence de changement de périmètre ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif de la ville et du CCAS, apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentant·es titulaires du personnel, est compris entre 200 et 1 000 agent·es ;

Considérant que cet effectif de 728 agent·es, composé de 66.6 % de femmes et 33.4% d'hommes, permet, pour le comité social territorial, de fixer le nombre de représentant·es titulaires du personnel de 4 à 6 ;

Considérant que cet effectif, supérieur à 200 agent·es, rend obligatoire l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dont le nombre de représentant·es du personnel doit être égal au nombre de représentant·es du personnel titulaires dans le Comité social territorial ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE le nombre de représentant·es titulaires du personnel à temps plein (et en nombre égal le nombre de représentant·es suppléant·es) pour siéger au comité social territorial commun et à 6 (et en nombre égal le nombre de représentant·es suppléant·es) pour siéger à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

Article 2 : DÉCIDE du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant·es de la collectivité égal à celui des représentant·es du personnel titulaires et suppléant·es ;

Article 3 : DÉCIDE du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentant·es de la collectivité.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr